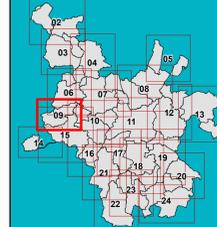




D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques



D-2-2-5 Santé / Risques / Sécurité

D-2-2-5-1 Zones de vigilance Air/bruit lignes HT/THT

Plan D-2-2-5-1.09

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Echelle : 1 / 10 000
Mars 2024



Éléments de contexte



Limite communale



Parcelle et bâti cadastral

Zones de vigilance Air/bruit - Lignes HT/THT

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Zones de vigilance liées aux lignes électriques (servitude I4) Haute et Très Haute Tension (HT/THT)

lignes aériennes

Axe de la servitude (400kV)
Emprise de 75 m de part et d'autre de l'axe

Axe de la servitude (225kV)
Emprise de 50 m de part et d'autre de l'axe

Axe de la servitude (63 et 90 kV)
Emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe

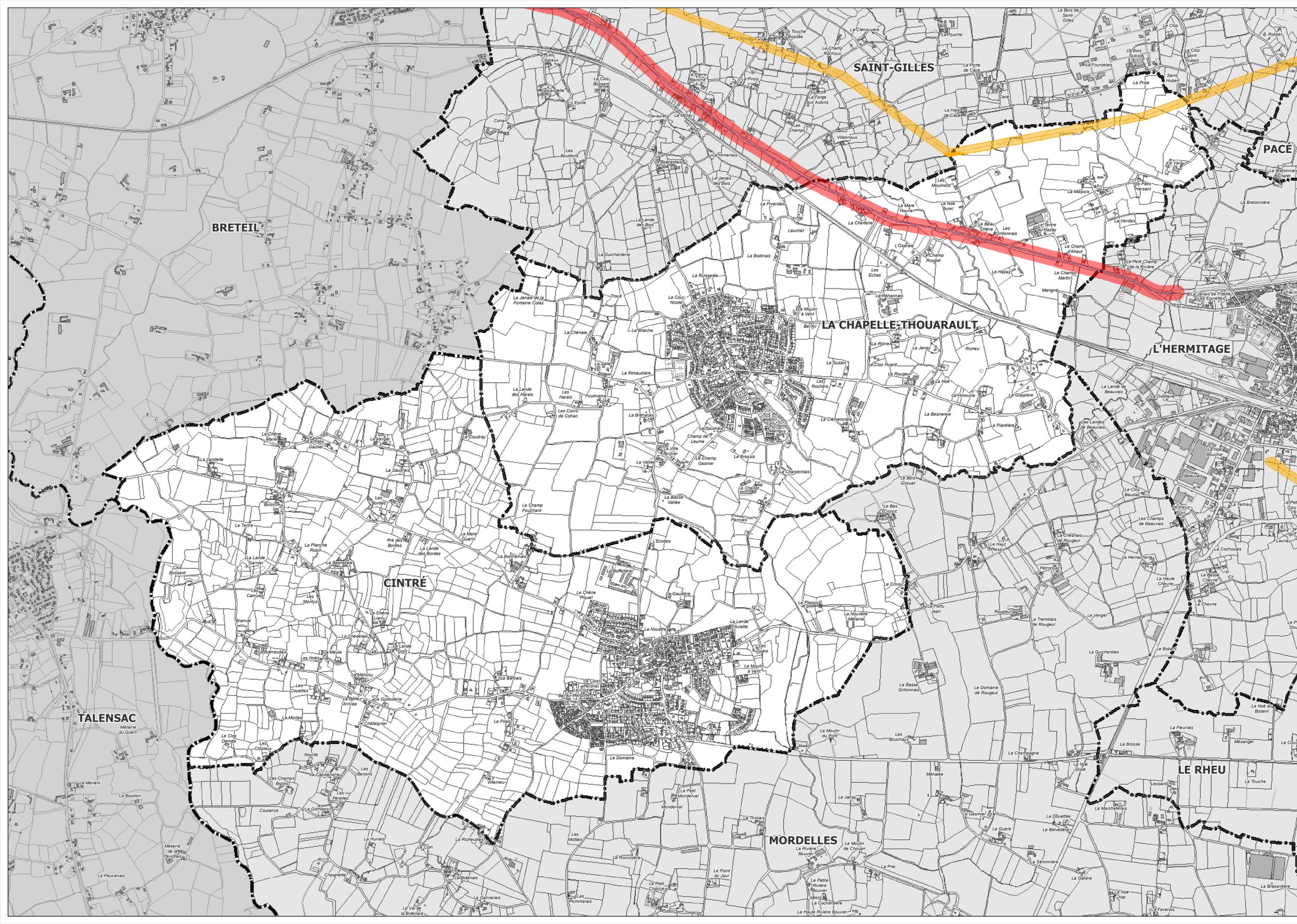
lignes souterraines

Axe de la servitude (225kV)
Emprise de 10 m de part et d'autre de l'axe

Axe de la servitude (63 et 90 kV)
Emprise de 5 m de part et d'autre de l'axe

Zones de vigilance Air/bruit

- Axe viaire définissant la disposition
- Emprise de 50 m de part et d'autre de l'axe (catégorie 3)
- Emprise de 75 m de part et d'autre de l'axe (catégorie 2)
- Emprise de 100 m de part et d'autre de l'axe (catégorie 1)



Sources : © RTE 2018 ; © GCS35 (classement sonore des voies), 2016 ;
© Rennes Métropole (SPEUAUCUP), mars 2024 ;
© DGFIP (cadastral), déc. 2022 ;
© Rennes Métropole (SIG), fond de plan topographique général, mars 2024
Réalisation : © Rennes Métropole (SPEUAUCUP), mars 2024
Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF - LAMBCC48 - EPSG : 3948)
0 50 100 200 300 m